

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE

Par lettre du _____ vous avez appelé mon attention sur la retenue financière qui vous a été appliquée en raison de vos absences aux réunions tenues le mercredi matin par la commission des lois au cours du mois de mars 2011.

Comme vous le rappelez, il vous appartient d'informer par écrit le président de cette commission de tout empêchement insurmontable avant la tenue de la réunion du mercredi matin à laquelle vous devez assister.

Toutefois, compte tenu des informations que vous portez à ma connaissance, je vais donner instruction afin que, à titre tout à fait exceptionnel, la retenue prévue à l'article 42, alinéa 3, du Règlement ne vous soit pas appliquée pour vos absences au titre du mois de mars dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député et cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Bernard ACCOYER